



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-AR-81 du 04 novembre 2025

Arrêté portant limitation de vitesse
Dans la Ville de KœNIGSMACKER

Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R413-1 ;

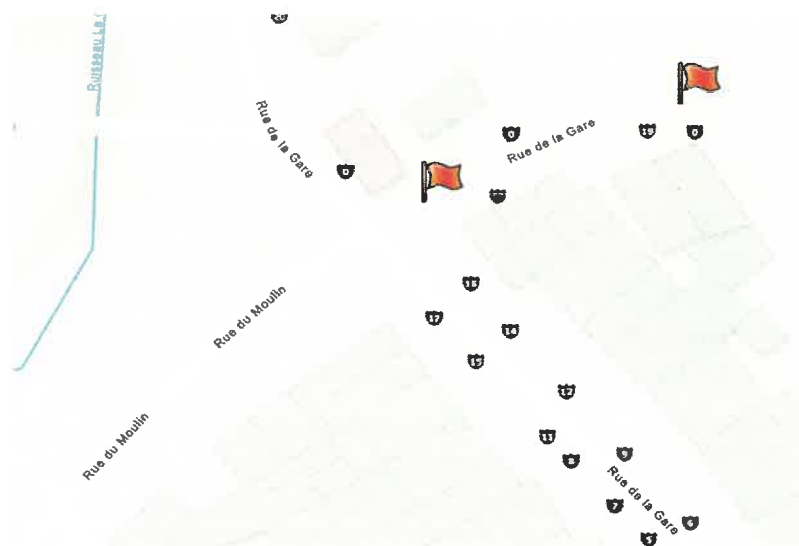
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que du 18 au 19 rue de la Gare à KœNIGSMACKER l'instauration d'une limitation de vitesse de 15 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La vitesse de tous les véhicules circulant du 18 au 19 Rue de la Gare à KœNIGSMACKER est limitée à 15 km/heure.



Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Kœnigsmacker.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Kœnigsmacker.

Article 6 : La secrétaire générale de mairie de Kœnigsmacker, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange et la Police Municipale de Kœnigsmacker sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KœNIGSMACKER / BASSE-HAM.
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE.

Date de publication : 06/11/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

